

VISA LONG SEJOUR:

Les étudiants non ressortissants des pays membres de l'Union Européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse doivent faire la demande de visa long séjour pour études auprès du consulat de France de leur lieu de résidence. Cette démarche est obligatoire et doit être effectuée avant le départ.

Attention : si vous êtes résident dans un des pays de l'Union européenne mais ne possédez pas la nationalité d'un des états membres, vous serez soumis à l'obligation d'obtention d'un visa long séjour pour études.

Pour obtenir les adresses des ambassades et consulats français à l'étranger, cliquez sur l'adresse suivante, www.expatries.org/annuaires/repdipet.asp

Le visa long séjour pour études sera complété par une demande de [carte de séjour](#) à faire une fois arrivé en France. Il faudra prévoir avant votre venue en France les documents nécessaires :

- **Justificatifs de ressources** (bourses, aides financières diverses, ou engagement de prise en charge financière souscrit à votre profit par un particulier - vos parents par exemple - pour toute la durée de votre séjour en France, et correspondant à un somme d'environ 460 euros par mois).
- **Passeport en cours de validité** pour les étudiant(e)s des pays pour lesquels le visa est requis.
- **Extrait d'acte de naissance** mentionnant la filiation (c'est à dire les noms des père et mère) et accompagné d'une traduction certifiée conforme.
- Acte de mariage le cas échéant.
- **Trois photographies d'identité** (en noir et blanc de préférence, de face, format 3 cm X 4 cm, récentes et identiques).

La loi No 2003-1119 du 26 novembre 2003 (article 14) supprime l'obligation de détention de titre de séjour pour les étudiants ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein et Norvège) et de la Confédération helvétique.